



Modification jugement de divorce

Par **moniquenprovence**, le **25/05/2015** à **09:05**

Bonjour

Après 30 ans de vie commune j'ai divorcé, il y a 18 ans. Je n'ai pas eu d'indemnité compensatoire, bien que j'ai interrompu ma carrière professionnelle pour élever 3 enfants. Mon ex mari est remarié, je suis moi même en retraite avec un total de pension inférieur à 800 euros par mois.

Depuis quelques années mon ex mari fait en sorte de dilapider le patrimoine familial au profit de sa nouvelle famille (pas d'enfant). Il a ainsi hérité d'une propriété qui devait revenir à nos enfants selon le souhait de la personne qui avait pris ses disposition en ce sens, il a vendu ce bien et investi dans une propriété au nom de sa nouvelle épouse.

Récemment il a hérité de la maison de ses parents, en indivis avec sa sœur. Mes enfants, quadragénaires maintenant, ont proposé de racheter la part de celle ci, et demandé à leur père de leur faire donation de la sienne, dont il n'avait ni besoin ni intérêt. Ils tenaient à conserver cette maison pleine de souvenir et qui représentait toute la vie de leurs grands parents. Il a refusé de faire cette donation, exigeant sa part financière de la part de ses enfants, lesquels ne pouvaient financer la totalité de cette acquisition. Mon ex mari a donc vendu cette propriété, et l'argent est désormais dans sa nouvelle communauté familiale.

Le jugement de divorce prévoyant que je pouvais "rester dans le domicile familial" sans plus de précisions. Après le prononcé du jugement j'ai proposé à mon ex mari de régulariser cet accord, je payais l'entretien, le foncier puisque j'occupais la maison, j'étais encore en activité j'ai donc proposé de payer un demi loyer également. Il n'a jamais répondu à ces propositions, silence complet.

J'occupe donc cette maison et étant donné mon âge et le montant de ma retraite c'est indispensable car je ne pourrais acquitter aucun loyer, de plus les enfants sont attachés à la maison de leur enfance.

Je viens d'apprendre que l'épouse de mon ex mari demande instamment à ce qu'il récupère sa part financière sur la vente de ce bien.

Mon ex mari est propriétaire par ailleurs de plusieurs biens immobiliers en région parisienne,

d'un grand mas en Provence, il dispose de pensions de retraites très confortables et de revenus divers, il n'a donc pas besoin de cet argent, il s'agit simplement de priver nos enfants du seul patrimoine qui leur restera après notre décès, et accessoirement de me mettre à la rue !!

Puis je faire réviser le jugement et demander la pleine propriété de cette maison afin de la transmettre à nos enfants, et de pouvoir continuer à l'occuper ?

Merci de votre réponse,
Cordialement,

Par **cocotte1003**, le **25/05/2015 à 10:36**

Bonjour, non votre ex fait ce qu'il veut de ses biens. Gardez les preuves de ce que vous avancez et vos enfants verront au moment de la succession de leur père, cordialement

Par **aguesseau**, le **25/05/2015 à 11:22**

bjr,

votre ex-mari dispose comme il l'entend de ses biens propres peu importe qu'il ait une retraite confortable et pas vous.

une personne a le droit de dilapider son patrimoine.

sur le bien que vous occupez actuellement qui est en indivision, il faut l'unanimité des indivisaires pour vendre le bien seul un juge peut autoriser la vente d'un bien indivis sans cette unanimité mais il faut des arguments.

depuis 18 ans vous ne pouvez pas demander la modification des dispositions prévues dans le jugement de divorce.

il fallait demander une prestation compensatoire au moment du divorce qui était pleinement justifié dans votre cas.

par contre votre ex-mari peut vous demander le paiement d'une indemnité d'occupation (sur les 5 dernières années uniquement).

cdt